

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13 novembre 2023
Date d'affichage	13 novembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	7
Quorum	5
Votants	8

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Sylvie DELALANDE, Emilie GRISEL,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Marie-Pierre TESSON donne pouvoir à Catherine MESNIL

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 2 octobre 2023

Ordre du jour :

- Modification temps de travail Julie GUERARD
- Nouvelle convention accompagnement à la protection des données personnelles
- Adhésion et souscription de services annexes de Manche Numérique
- Révision de l'attribution de compensation libre pour 2023
- Décision modificative de budget Virement de crédits au chapitre 012
- Contrat Services et Jardins année 2024
- Création groupe de travail Plan Communal de Sauvegarde
- Travaux sur la D64 en agglomération
- Questions diverses

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

DELIBERATION 2023-38
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 8H/SEMAINE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'un surcroît de travail, lié à la fonction d'agent d'entretien des locaux de la mairie, de la salle du jardin et de la salle de convivialité, et de la gestion des locations de ces salles,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 8h00 / 35h00, pour la gestion de la salle de convivialité, de la salle du jardin, et l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 01^{er} février 2024.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

DELIBERATION 2023-39

NOUVELLE CONVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Exposé

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu la dissolution, au 31 décembre 2022, du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de résilier la convention « Commune + CCAS » par la convention « commune seule »,

Décide, à l'unanimité des présents:

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel

Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

DELIBERATION 2023-40

ADHESION ET SOUSCRIPTION DE SERVICE(S) ANNEXE(S) DE MANCHE NUMERIQUE

La Commune d'Héauville adhère, depuis la délibération numéro 2020-68 prise le 15 octobre 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, une convention-cadre a été signée pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires proposés par Manche Numérique (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin).

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération 2020-68 en date du 15 octobre 2020 (ADHESION MEMBRE)
- L'exposé des motifs ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'approuver les annexes de la convention-cadre

Article 2nd : Autoriser le Maire, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

Délibération voté à l'unanimité des présents

DELIBERATION 2023-41

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE POUR 2023

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de HEAUVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

181 592 € en fonctionnement et – 2 502 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - en fonctionnement (pérenne) | 24 842 € (dont 13 140 € au titre de l'AC FPIC) |
| - en fonctionnement (non pérenne) | 46 808 € |
| - en investissement (pérenne) | € |
| - en investissement (non pérenne) | € |

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- | | |
|---|-----------|
| - Services faits commune (non pérenne) | € |
| - Services faits Services communs (non pérenne) | - 1 579 € |

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - en fonctionnement | 251 663 € |
| - en investissement | € |

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 160 570 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 2 424 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - en fonctionnement | 88 669 € |
| - en investissement | - 2 502 € |

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : **251 663 €**

AC libre 2022 en investissement : **€**

DELIBERATION 2023-42

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET : VIREMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 012

VU les lois et règlements en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 en date du 08/07/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-36 relative à la fongibilité des crédits,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment à l'article 65888 pour face à une dépense liée aux salaires et charges à verser pour les mois de novembre et décembre 2023, et dont les crédits inscrits à l'article 64111 du chapitre 012 sont insuffisants.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la décision modificative de crédits n°3 telle que détaillée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	62 230.11 €	-5 000.00 €	5 000.00 €	62 230.11 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	62 230.11 €	0.00 €	5 000.00 €	67 230.11 €
64111/012	20 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	25 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	71 773.94 €	-5 000.00 €	0.00 €	66 773.94 €
65888/65	42 113.94 €	-5 000.00 €	0.00 €	37 113.94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le virement de crédits du compte 65888 (autres charges de gestion courante), au compte 64111 (charges de personnel et frais assimilés).
- **APPROUVE** la décision modificative n°3
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

Contrat Services et Jardins année 2024

Le contrat conclu en début d'année avec l'entreprise Services et Jardins qui entretient notre commune est reconduit pour l'année 2024, après avis unanime du conseil municipal.

Création groupe de travail Plan Communal de Sauvegarde

Un groupe de travail est créé pour actualiser et compléter le Plan communal de sauvegarde, à activer afin d'anticiper des risques majeurs ou de réagir efficacement en cas d'accidents graves dans notre commune. Il est composé de Benoît Fidelin, Catherine Mesnil, Isabelle Angée et Emilie Grisel.

Travaux sur la D64 en agglomération

Le ralentisseur (dos d'âne) situé face à l'école communale étant en mauvais état, sa réfection a été décidée et interviendra dans les meilleurs délais.

Questions diverses

Les vœux du maire sont fixés au samedi 20 janvier à 19h00 à la salle de convivialité. Comme l'an passé, un cocktail dînatoire sera servi à cette occasion.